

FACTURATION ÉLECTRONIQUE

Le webinaire commencera à 10h
Merci de patienter d'ici là.



Présentation du 17/09/2026



SERVICE JURIDIQUE DE FRANSYLVA

Veille législative et réglementaire

- Assurer une veille des travaux législatifs et réglementaire au niveau national (et européen) liés aux milieux ruraux et forestiers
- Participer au processus législatif et réglementaire des textes pour lesquels la fédération s'implique



Conseil auprès des adhérents

- Répondre aux questions juridiques et fiscales (droit forestier, droit rural, droit fiscal, etc).
- Réalisation de consultations, rédaction d'actes juridiques, suivi des formalités afférentes, etc.
- Suivi ligne « vol de bois ».



Conseil auprès des élus

- Réaliser des recherches juridiques afin d'accompagner les élus des syndicats dans leurs actions
- Accompagner les modifications statutaires des syndicats départementaux et unions régionales.



Juristes

Information et diffusion

- Rédiger des articles (Forêts de France par ex.)
- Produire des supports pédagogiques (circulaires, fiches techniques, etc) pour le réseau Fransylva
- Animation de formations et de webinaires (groupements forestiers, déclaration des revenus, etc)



Accompagner la vie juridique de la fédération

- Accompagner les modifications statutaires
- Préparation des AG, CA, Bureau
- Rédactions de courriers, notes internes
- Suivi des contentieux





PRÉSENTATION DE LA RÉFORME

DÉFINITIONS



Facture électronique

- Facture sous un format dématérialisé selon des normes spécifiques définies par l'Etat (Factur-X, UBL, CII)
- Facture émise / transmise via une **plate-forme de dématérialisation agréée**

Une facture papier scannée ou un PDF envoyé par mail n'est pas une facture électronique au sens de la réforme



Entreprises concernées

- Entreprises assujetties à la TVA (PP ou PM)
- Taille des entreprises
 - Micro-entreprises : inf 10 pers et CA $\leq$ 2M€
 - TPE / PME : inf 250 pers et CA $\leq$ 50M€ ou total bilan $\leq$ 43M€
 - Entreprises de taille intermédiaire
 - Grande entreprise

OBJECTIFS DE LA RÉFORME

Compétitivité

- Renforcer la compétitivité des entreprises grâce aux gains de dématérialisation
- Accélération des échanges de factures
- Suivi plus fin du traitement des factures

Simplification TVA

- Simplifier à terme les obligations déclaratives en matière de TVA (pré-remplissage)

Lutter contre la fraude

- Améliorer la lutte en matière de fraude à la TVA
- Conformité des factures

Politiques publiques

- Améliorer la connaissance en temps réel de l'activité des entreprises et le pilotage des politiques publiques

CALENDRIER DE LA RÉFORME

E invoicing

(=émission + réception entre assujettis)

①

Depuis 2017

**Facturation aux
personnes
publiques**

= plate-forme
Chorus Pro



②

01/09/2026

Réception FE =
toutes les
entreprises

Emission FE =
grandes entreprises
et entreprises de
taille intermédiaire



③

01/09/2027

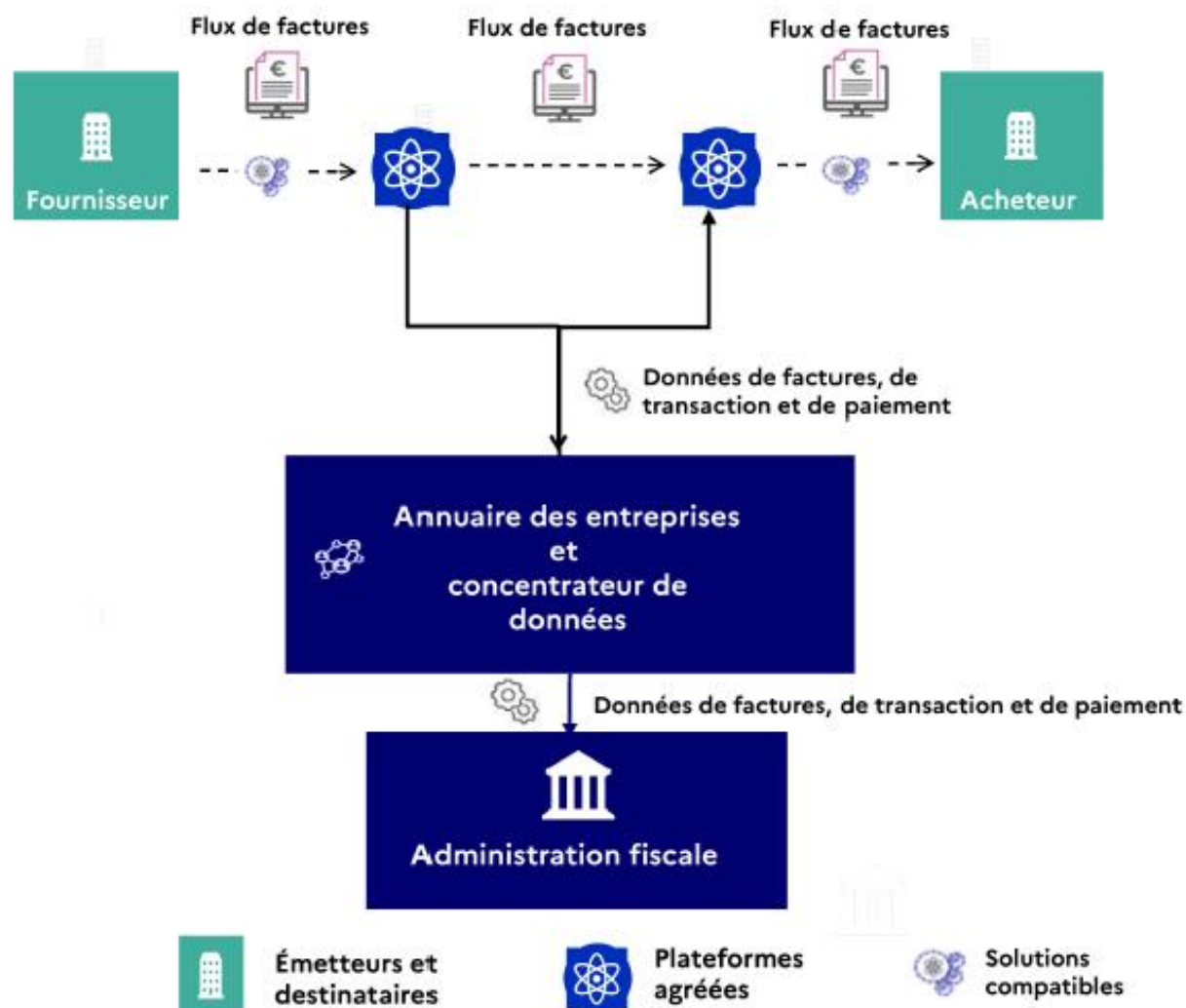
Emission FE =
extension à toutes
les entreprises
(petites et
moyennes
entreprises et
micro-entreprises)

E reporting

(= transmission des données de transactions au profit de
non assujettis)



SCHÉMA DE TRANSMISSION DES FACTURES





APPLICATION AUX PROPRIÉTAIRES FORESTIERS

ÊTRE ASSUJETTI À LA TVA

→ PP et PM sont concernées

→ Régime agricole TVA

- Régime simplifié agricole
- Remboursement forfaitaire

*Pas de
numéro SIRET
= pas assujetti*

Vérification du statut TVA

- ✓ Réception mail de l'administration fiscale
- ✓ Consulter annuaire des entreprises
- ✓ Contact impôts : **0806 807 807**

RAPPELS RÉGIME DE TVA AGRICOLE

→ Remboursement forfaitaire de TVA

- *Paiement de TVA sur les achats*
- *Pas de facturation de TVA sur les ventes*
- *Compensation : remboursement forfaitaire de 4,43 % de la valeur des produits vendus (redevables TVA)*

→ Régime Simplifié agricole

- *Paiement de TVA sur les achats*
- *Facturation de TVA sur les ventes*
- *Compensation : crédit / remboursement de TVA*
- *Obligatoire (46 000 €/an sur 2 années civiles) / sur option*

Du 01/09/2026 AU 31/08/2027

→ Réception de facture

- Si facture provient d'une entreprise soumise à obligation d'émettre une FE = facture reçue via une PA
- Si facture provient d'une entreprise non soumise à obligation d'émettre une FE = procédure « classique »

→ Emission de facture

- Soit transmission « classique », notamment si acheteur non soumis à TVA
- Soit transmission via PA (volontaire)

A COMPTER DU 01/09/2027

→ Réception de facture

- FE reçue via une PA

→ Emission de facture

- Si acheteur assujetti à TVA = transmission FE via PA
- Si acheteur non assujetti à TVA
 - > Transmission « classique » à l'acheteur (papier, mail...)
 - > E-reporting à l'administration fiscale (données de transaction)
- Cas particulier des factures émises par une coopérative pour le compte du propriétaire forestier



DISPOSITIONS DIVERSES

CHOIX DE LA PA

2 labels « facturation électronique »
ont été créés par la DGFIP



Plate-forme agréée
facturation
électronique



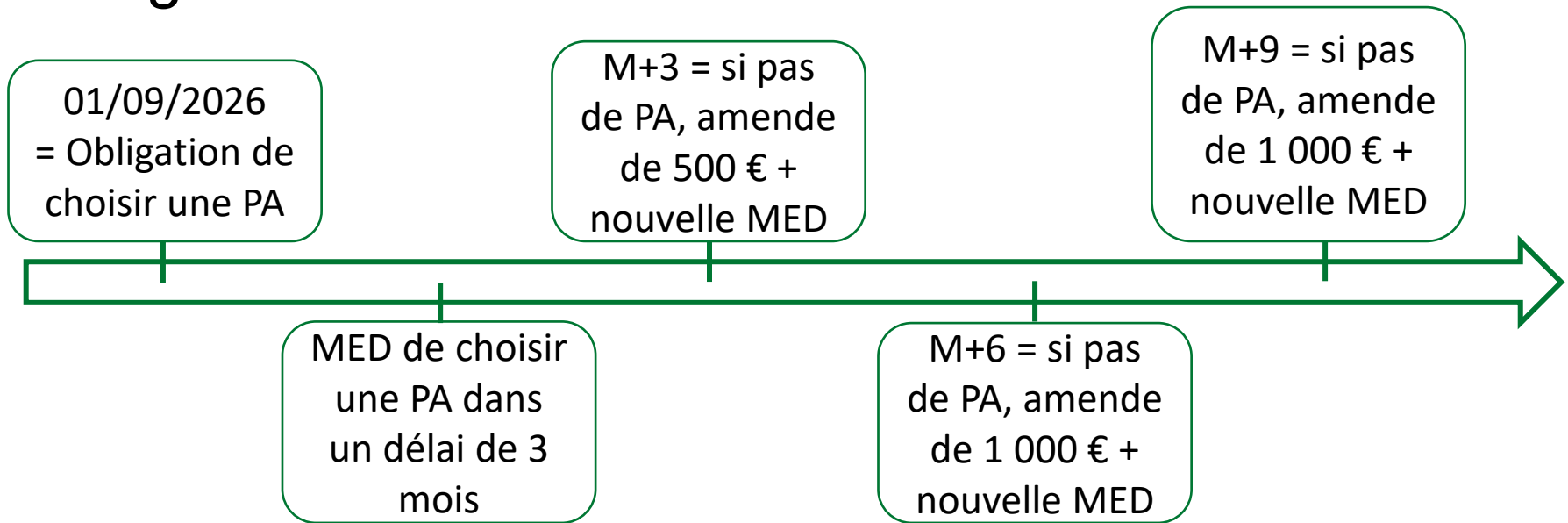
Solution logicielle ayant des
fonctionnalités compatibles
avec les PA et raccordées à
au moins une PA

CHOIX D'UNE PA

- Se rapprocher d'un expert-comptable
- Contacter sa banque
- Choisir une PA combinée avec un logiciel de facturation (compatible PA)
 - Ex : Tiime (sauf GF), Henrii, vosfactures,...

SANCTIONS

→ Absence de désignation d'une plate-forme agréée



→ Absence d'émission de facture électronique

- Amende de 50 € / facture (plafond 15 000 €)

NOUVELLES MENTIONS SUR LES FACTURES

→ 4 nouvelles mentions devront figurer sur les factures

- Numéro SIREN du client
- Catégorie de l'opération (livraison de biens / prestations de services / les 2)
- Adresse de livraison des biens (si différente de l'adresse de facturation)
- *Option de paiement de la TVA sur les débits*

→ Date d'entrée en vigueur

- 01/09/2026 : grandes entreprises / entreprises de taille intermédiaire
- 01/09/2027 : Micro-entreprises et TPE PME

SITES UTILES

- Annuaire des entreprises : [L'Annuaire des Entreprises françaises : les informations légales officielles de l'administration](#)
- Liste des PA : [Je consulte la liste des plateformes agréées | impots.gouv.fr.](#)
- Guide comparatif des PA : [The Invoicing Hub - Fresh News about E-Invoicing](#)
- [Je passe à la facturation électronique | impots.gouv.fr](#)
- Espace dédié dans l'espace adhérent du site de Fransylva / onglet droit et fiscalité (bas de page)



POUR SUIVRE TOUTES LES ACTUALITES DE FRANSYLVA

Sur Internet : www.fransylva.fr

Sur les Réseaux sociaux :



Fransylva – Fédération des syndicats de
forestiers privés



@fransylva_paris



Fransylva Fédération
forestiers Privés de France

**En vous inscrivant à la newsletter
Forêts de France :**

Inscrivez-vous via
le site fransylva.fr

Recevoir la newsletter "Forêts de France"

Je m'inscris !